





## 4 BUDGET PRÉVISIONNEL

**Le budget doit être équilibré (dépenses = recettes)**

L'autofinancement doit obligatoirement être supérieur à 30% des dépenses.

Pour le transport : en voiture, se baser sur les données du site [www.mappy.com](http://www.mappy.com) qui vous donnera une estimation des frais de carburant et de péage. En train/avion : se fixer sur le devis agence de voyage ou SNCF. Ne pas oublier l'estimation du transport sur le lieu du projet.

Pour l'équipement : si nécessité d'achat de tente, duvet, ...

DÉPENSES		RECETTES		
INTITULÉ	MONTANT	INTITULÉ	ACQUIS	NON-ACQUIS
Transport		Autofinancement : - Argent de poche ; - Petits boulots ; - Parents...		
Hébergement				
Équipement		Bourse à projet municipale		
Repas		Autres financeurs (à préciser)		
Activités				
Assurance				
Autres (à préciser)				
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		

## 5 PIÈCES À FOURNIR

- Pour les mineurs : autorisation parentale sur papier libre
- Certificat de scolarité pour l'année en cours
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Relevé d'identité bancaire
- Justificatif de domicile de plus de 6 mois
- Devis et factures pour chaque prestation (transport, hébergement, ...)
- Le règlement ci-joint, daté et signé

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la ville de Comines. Vos données seront utilisées ou traitées que dans la mesure où cela est nécessaire pour la continuité des services. Vos informations personnelles sont collectées pour la seule finalité présentée dans ce formulaire, à savoir l'enregistrement et l'instruction des bourses à projets municipales. Vos données sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi, à moins que vous exerciez votre droit de suppression ou si la durée de conservation doit être allongée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Pendant cette période, la ville de Comines met tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable dès le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes. Si vous estimez que vos droits ne sont cependant pas respectés, vous disposez également du droit à déposer une réclamation ou une plainte auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente dans le domaine de la protection des données à caractère personnel ou de contacter le délégué à la protection des données mutualisé de la ville de Comines à [dpd-mutualises@lillemetropole.fr](mailto:dpd-mutualises@lillemetropole.fr)



# BOURSE À PROJET MUNICIPALE

## RÈGLEMENT

### Article 1 : objet

La bourse à projet a pour vocation de soutenir les initiatives des jeunes relatives à des montages de projets solidaire (et /ou) humanitaire (et / ou) citoyen. L'objectif de ce dispositif consiste à favoriser l'autonomie du jeune en l'incitant à prendre des initiatives, à assumer des responsabilités. C'est aussi une façon de l'encourager à être acteur de ces propres projets.

### Article 2 : aides financières du CCAS

La participation du CCAS est fixée à hauteur de 500€ par candidat, une seule fois par année civile et renouvelable tous les 2 ans pour les projets à dominante solidaire, humanitaire, ou citoyenne.

L'argent sera versé directement par mandat, sur le compte du candidat avant la mise en œuvre du projet.

En cas d'annulation du projet, le candidat doit impérativement informer le CCAS et rembourser les sommes perçues.

### Article 3 : critères d'éligibilité

Avoir un projet en lien avec les thématiques mentionnées à l'article 1.

Avoir entre au minimum 16 ans et au maximum 25 ans (dans l'année civile ou est effectuée la demande)  
Résider à Comines depuis plus de 6 mois (justificatif à fournir)

Le candidat doit être scolarisé, étudiant, en contrat d'apprentissage, ou sans emploi. (Ne pas être en CDD ou en CDI)

A noter : Les projets de vacances en famille ou dans la famille ne sont pas recevables, il en est de même pour les départs avec une structure organisatrice de séjours ou un voyage organisé sauf si l'objet de ce projet est en lien avec les thématiques précitées (Exemple : opération de nettoyage marée noire organisé par une asso)

### Article 4 : retrait et dépôt des dossiers de candidature

Le dossier est à retirer à l'espace jeunesse cominois (1 rue des Maires Lambin) après avoir préalablement pris un rendez-vous avec l'agent du CCAS référent. Une fois complété, celui-ci devra être déposé à l'espace jeunesse accompagné des pièces requises, **au minimum un mois avant la mise en œuvre du projet.**

### Article 5 : délibération et attribution de l'aide financière

Un comité d'attribution constitué de l'agent référent du CCAS et d'un élu du CCAS ayant délégation sur une des thématiques concernées examinera la recevabilité du projet et rendra sa décision quant au versement de la participation financière

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par année civile et est versée à hauteur des crédits inscrits au budget du CCAS

### Article 6 : obligations du candidat

Réaliser en contrepartie une action et/ou réaliser un ou des supports de communication à l'issue du projet (cette contrepartie est à déterminer de manière précise avec l'agent référent), elle peut prendre la forme d'une vidéo, d'un power point, d'une exposition photos, d'un exposé qui pourrait être exploité dans le journal municipal mais aussi valorisé auprès des jeunes de la tranche d'âge concernée au sein des établissements scolaires, des accueils de loisirs,...

### Date et signature du candidat